

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22/12/2025	CV-25.611	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :
DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

DL-LJ
HT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande formulée le 17 décembre 2025 par les propriétaires de la parcelle désignée ci-dessous,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que les pétitionnaires sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux au droit de la parcelle mentionnée ci-dessous,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Les propriétaires de la parcelle cadastrée C 095 sise 15 RUE DE LA FONTAINE, sont autorisés à réaliser des travaux :

- Poser un coffret EDF sur le trottoir
- Poser des boîtes aux lettres.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Les bénéficiaires se chargent de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

2.2 Le coffret ENEDIS sera collé au mur pour permettre le passage de PMR. L'installation des boîtes aux lettres devra se faire en RETRAIT du coffret ENEDIS.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22/12/2025	CV-25.611	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

2.3 Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 4 - REFECTION

4.1 A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

4.2 Les pétitionnaires devront prévenir le service gestionnaire de la voirie à la fin des travaux afin de constater la réalisation dans les règles de l'art.

4.3 La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge des pétitionnaires.

4.4 Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à eux. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et facturés par l'administration.

ARTICLE 5 - NATURE ET VALIDITE DE L'AUTORISATION

5.1 Cette autorisation est délivrée aux propriétaires actuels et à venir de la parcelle précitée.

5.2 Leurs titulaires seront responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses (leurs) biens mobiliers.

5.3 La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'un an, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

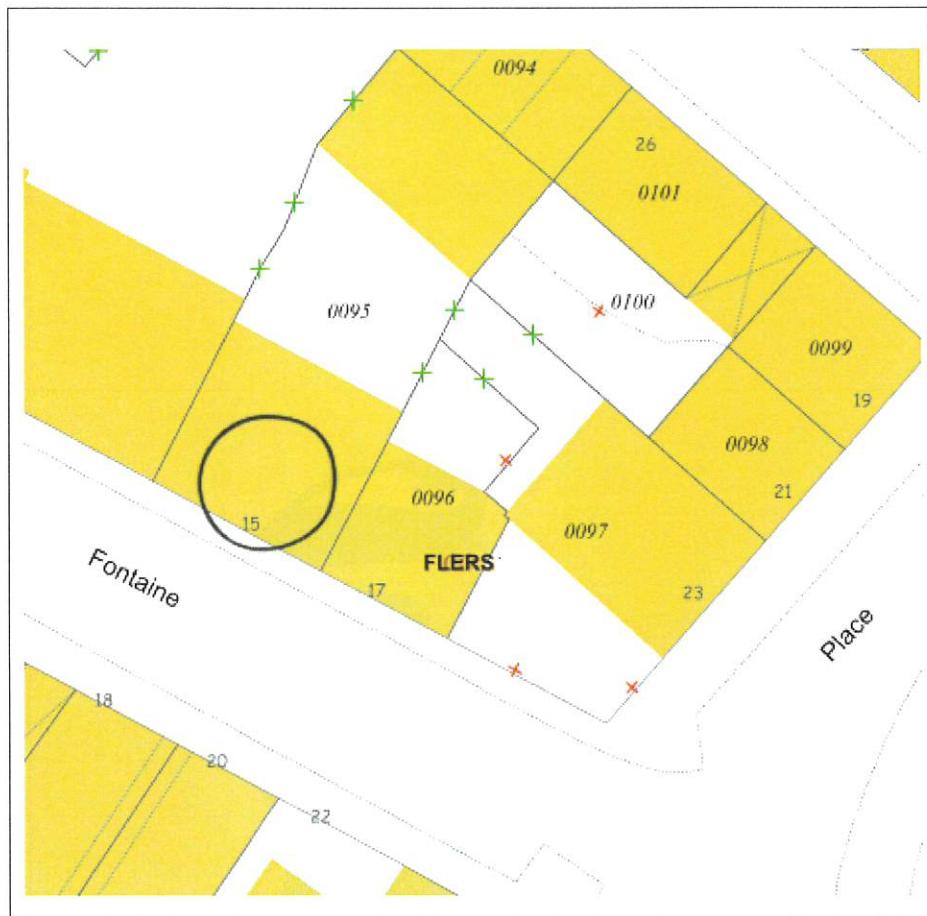
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22/12/2025	CV-25.611	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



Fait à FLERS, le lundi vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20251222-CV25-611-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025



Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 22 DEC. 2025	
Requérant Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délgué DA (SDC) DEP (DB-AL-PL-AS) MB Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne